

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« EXPRIMEZ VOTRE INTUITION ! »

Préambule

L'entreprise IRIS Intuition Consulting dont le siège est situé au 26 quai des Carrières, 94220 Charenton le Pont, France, enregistrée sous le numéro SIREN 514704394 ci-après désigné «L'organisateur » organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci après désigné le « concours ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.iris-ic.com.

Art. 1. Présentation du concours

1.1 Thème

Ce concours « **Exprimez votre intuition !** » se veut créatif et fait appel à l'imagination des participants.

Il est demandé aux participants d'interpréter le thème de l'intuition en sollicitant leur créativité et que leurs créations fassent directement référence à l'intuition et à la perception qu'ils ont de celle-ci. Une grande liberté de genre leur sera laissée : réaliste, humoristique, poétique, abstrait, etc. Tous les supports artistiques seront acceptés : texte, nouvelle, photo, jeu, PAO, dessin, peinture, musique, vidéo, sculpture, gravure, etc.

1.2 Durée

Le concours se déroule du 15 octobre 2014 à 00h01 jusqu'au 15 janvier 2015 à 23h59 selon les modalités du présent règlement.

Des lauréats sont sélectionnés à l'issue du concours.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

1.3 Participants

Le concours est ouvert à toutes personnes majeures, ci-après dénommés « les participants », à l'exclusion du personnel des organisateurs et des membres de leur famille ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

1.4 Accessibilité

Le concours se déroule uniquement via Internet, accessible depuis le site www.iris-ic.com.

Art 2. Conditions de participation

Pour participer au concours, tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable signée et datée d'un parent ou tuteur et accepter le présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation pendant l'inscription ou à tout autre moment durant le concours, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation lors de la remise des prix.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Art 3. Modalités de participation

3.1 Pour participer au concours

Dans un premier temps, à partir du 15 octobre 2014 à 00h01, il est demandé à chaque personne désireuse de participer au concours de s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible uniquement sur le site internet de l'organisateur à cette adresse : www.iris-ic.com/jeu-concours-intuition-2014/inscription

Cette inscription permet à l'organisateur de connaître l'identité du participant et de pouvoir le contacter par la suite si celui-ci venait à remporter l'un des 5 lots proposés.

L'envoi de cette fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Dans un deuxième temps, une fois que la création est réalisée et avant le 15 janvier 2015 à 23h59, date de clôture du concours, il est demandé au participant déjà inscrit de faire parvenir à l'organisateur sa création au format PDF en utilisant le formulaire disponible uniquement sur le site internet de l'organisateur à cette adresse : www.iris-ic.com/jeu-concours-intuition-2014/envoyer-votre-creation

La seule information personnelle demandée à cette étape est l'adresse e-mail. Il est indispensable que le participant rappelle la même adresse e-mail que celle utilisée lors de son inscription afin que l'organisateur puisse lier sans erreur le participant à sa création.

Toute transmission par un participant, d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Toute création proposée de manière anonyme ou accompagnée d'un formulaire d'inscription incomplet ne sera pas recevable.

L'adresse e-mail ne peut être affectée qu'à un seul participant.

3.2 Format

Notez qu'un unique fichier au format PDF sera accepté.

Si votre œuvre est une sculpture, une peinture, ou toute autre création physique, il vous est demandé de prendre des photos et de les inclure dans un document fourni dans ce format.

Ce document au format PDF doit refléter au mieux votre œuvre, lui seul sera pris en compte par notre jury lors de la délibération. Prenez soin également d'expliquer dans ce document votre travail de création.

La taille du fichier doit être inférieure à 5 Mo.

Art. 4. Date limite d'envoi des participations

Les inscriptions sont clôturées le 15 janvier 2015 à 23h59. Au-delà de cette date, les participants ne pourront plus s'inscrire ni envoyer leur création pour le présent concours.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement (Connexion), l'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié aux réseaux, une création n'a pas été envoyée dans le délai mentionné ci-dessus.

Art. 5. Présentation des créations des participants

L'organisateur sélectionne les créations pouvant concourir en fonction du respect du thème.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une création s'il estime qu'elle est hors sujet ou si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui conformément à l'article 10.6 du présent règlement.

Chaque création sera titrée et signée du nom et du prénom du participant choisi lors de son inscription ainsi que de l'adresse de son site web s'il le souhaite.

Les créations des lauréats feront l'objet d'articles écrits par l'équipe d'IRIS I.C., en partenariat avec lesdits lauréats, et accessibles sur le blog d'IRIS I.C.

Art. 6. Désignation des lauréats

Le jury dont la composition est détaillée dans l'article 8, désigne, à l'issue du concours, les lauréats.

Le jury sélectionne les créations gagnantes en fonction du respect du thème (l'intuition), de leurs qualités artistiques et techniques, et de leur originalité.

Le jury est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, ou trop proches d'une création déjà publiée ou diffusée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la désignation des lauréats, entraînera la disqualification du participant.

Art 7. Dotations

Les lots reçus par les candidats primés seront :

Lot N° 1 : Le suivi des formations et stages suivants, pour une valeur totale de 1990 € : la formation « Développez votre intuition » (niveaux 1, 2 et 3, d'une valeur de 1600 euros), le stage « L'intuition du corps » (195 euros), le stage « Dessinez avec son intuition » (195 euros).

Lot N° 2 : Une formation « Développez votre intuition », niveau 1 ; valeur 550 euros.

Lot N° 3 : Le stage « Provoquer sa chance » : valeur ; 195 euros.

Lot N° 4 : L'atelier « Réveillez votre créativité » : valeur ; 95 euros.

Lot N° 5 : Un abonnement d'1 an aux « Soirées de l'intuition » ; valeur : 80 euros.

La valeur des lots mentionnés ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix, de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à l'organisateur.

La prise en charge des frais de séjour et de restauration inhérents à l'utilisation des lots est à la charge des lauréats.

A noter qu'en cas de manquement au respect du thème ou de tout autre facteur impliquant une quantité ou une qualité suffisante, le jury se donne le droit de primer moins de 5 candidats.

Art. 8. Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes : Alexis Champion (président), Marie-Estelle Couval, Alexis Tournier, de Virginie Gomez (collaborateurs IRIS I.C.) et de Vincent Céraudo (artiste).

La composition du jury est susceptible d'être modifiée. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de modification de la composition du jury.

Art. 9. Informations des gagnants et remise des lots

9.1 Les lauréats gagnants seront informés par courrier électronique du résultat de la délibération par le jury le 26 janvier 2015.

Ils seront alors invités à prendre contact avec l'organisateur du concours pour définir les modalités de remise et d'utilisation de leur prix.

Les bons de justification des prix seront envoyés aux lauréats à leur adresse personnelle par courrier postal.

9.2 Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que le lauréat.

Les lauréats ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre leur valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les lauréats.

Art. 10. Garanties et responsabilités

10.1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des créations proposées au jury.

Les participants sont les seuls responsables en cas d'utilisation d'une œuvre qui n'est pas libre de droit.

L'organisateur supprimera toute création en cas de réclamation d'ayant droit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sachant qu'il ne fait que diffuser les créations des participants et que la responsabilité de l'utilisation d'images / œuvres libres de droits incombe aux participants.

Les lauréats autorisent la représentation gratuite de leurs créations dans le cadre de toute communication, dans la presse, ou sur les sites Internet www.iris-ic.com ainsi que sur le blog du concours et les pages de réseaux sociaux maintenues par IRIS I.C.

10.2. Si le participant présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l'autorisation parentale, pendant l'inscription ou à tout autre moment durant le concours.

10.3. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà publiée précédemment.

10.4. Si le participant propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.

10.5. Si le participant présente une création faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

10.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que la création est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
 - portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
 - incitant au suicide, etc.

10.7. Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

10.8. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Art. 11. Cession de droits

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, chaque participant -pour le cas où il serait lauréat- autorise les organisateurs à utiliser leurs nom, prénom, pseudonyme et titre(s) éventuel(s), et à utiliser les éléments de leur création qui seront présents dans le document PDF envoyé ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne présentation de l'œuvre sur support médiatique (photo, texte, vidéo...), ceci pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Il autorise notamment la représentation gratuite dans le cadre de toute communication, dans la presse, ou sur les sites Internet www.iris-ic.com ainsi que sur le blog du concours et les réseaux sociaux maintenus par IRIS I.C. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Art. 12. Connexion

Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.iris-ic.com.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.iris-ic.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Art. 13. Acceptation et modification du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Art. 14. Informatique et libertés

Conformément aux articles 38-43 (Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel) de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à IRIS I.C., 26 quai des Carrières, 94220 Charenton le Pont – France

Art. 15. Mécanisme du concours

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.

Art. 16. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Charenton le Pont et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Le règlement peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par courrier à IRIS I.C. 26 quai des Carrières 94220 Charenton le Pont France.

Document déposé chez Société Civile Professionnelle M. Chouraqui – G. Nacache – L. Fourrier – M. Sadoun, huissiers de justice associés

Fait à Charenton le Pont, le 10 octobre 2014.